



J. Bourbon - (05)
CABA 4443
29 JUL. 2022
A. Caron

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Aurillac, le 26 juillet 2022

Pôle architecture et
patrimoines

Unité départementale de
l'architecture et du
patrimoine du Cantal

L'architecte des bâtiments de France,
chef de l'UDAP du Cantal

à

Affaire suivie par : Patrick JOULIE
☎ : 04-71-45-59-10
✉ : patrick.joulie@culture.gouv.fr

Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bassin d'AURILLAC
3 Place des Carmes
CS 80 501
15 005 AURILLAC CEDEX

Réf. : PJ/LD 07/22

Objet : AURILLAC
Site Patrimonial Remarquable
Modification n°2

Monsieur le Président,

Le projet de modification n°2 de l'AVAP-SPR appelle de ma part les observations suivantes :

- Le point n°10 relatif aux tracés des canaux protégés complétés est une très bonne chose, néanmoins, et sauf erreur de ma part, je ne trouve rien dans le règlement écrit concernant les éventuelles prescriptions à mettre en œuvre en vue d'assurer la conservation ou la restitution des anciens canaux.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

L'architecte des bâtiments de France,
chef de l'UDAP du Cantal

Anne-France BOREL